

# Le Journal des Trois-Rivières.

## CATHOLIQUE, POLITIQUE, ET LITTÉRAIRE.

Cercle Catholique, Lab. St. Roch

REDIGÉ PAR UN  
Comité de Collaborateurs.

IN NECESSARIIS, UNITAS ; IN DUBIIS, LIBERTAS ; IN OMNIBUS, CHARITAS

EDITEURS-PROPRIÉTAIRES  
GÉDEON DESILETS & Frères

Feuilleton du "JOURNAL."

### LE MENDIANT NOIR.

PAR  
PAUL FEVAL.

I  
APRÈS VÉPRES.

En 1817, vers le milieu de l'automne, au premier étage d'une maison située place Saint-Germain-des-Près entre le portail et la rue de l'Abbaye, deux jeunes gens, accoudés sur le balcon, s'amusaient et causaient. La magnétique église était encore embarrassée de constructions diverses et bien des années devaient passer avant que la restauration en fut seulement projetée. C'était un dimanche. Le carillon du clocher marquait la demie après quatre heures.

Nos deux jeunes gens attendaient sans doute la fin des vêpres, pour passer en revue les fidèles qui allaient sortir de l'église, car l'éloignement et fameux père Rozan, des Missions de France, prêchait. Il y avait foule.

Tous deux étaient grands et beaux, mais leurs physiognomies formaient un plein contraste. Le plus âgé, dont le brun visage avait une expression d'insouciance singulière mêlée d'irréflexion et de vaniteux orgueil, semblait déjà près d'atteindre cette époque incertaine qui sert d'extrême frontière entre la jeunesse et l'âge mûr. Il avait dépassé sa trentième année. Depuis quand ? cela était difficile à dire, car son front restait exempt de rides ; ses cheveux noirs, trop crépus pour être beaux, avaient pris, cependant le bon pli de la mode la plus nouvelle et jetaient de brillants reflets, grâce à la main d'un artiste-coiffeur des quartiers d'Orléans-Seine.

Ses yeux étaient ardents, pleins de feu, mais se baissaient parfois involontairement sous un regard scrutateur.

Sa fine moustache, enfin, était pure de tout poil grisonnant ; mais, sous les mèches effilées de cette moustache qui affectait un peu la coupe mo-covite, trop connue en ce temps-là des Parisiens, une ride profondément dessinée abaissait les coins de sa bouche ; il avait fallu sourire bien des fois et bien amèrement pour creuser ce sillon caractéristique.

Ce signe démentait hautement l'air de jeunesse du visage entier.

Il ne cadrait qu'avec certitude en ce cercle bleuâtre qui courait la paupière de notre beau brun, et rejoignait ses tempes, marbrées d'imperceptible plis.

Ce personnage se faisait nommer le cavalier Juan de Carral ; c'était un gentilhomme espagnol, à ce qu'il disait.

Il parlait souvent de sa famille, qui était une des premières de l'Andalousie, et se montrait en toutes occasions, fort vain de sa noble naissance.

En cela, M. de Carral, nous voulons le dire tout de suite, agissait com me ces belles dames qui se laissent faire des compléments sur leur chevelure achetée. Encore n'avait-il point pris la peine d'acheter rien du tout. Les noblesses comme la sienne se ramassent.

Juan de Carral était fils de nègre, esclave de naissance, et s'appelait Jouquille de son nom véritable. A nos yeux, ce hasard aurait ajouté à sa valeur. — Il eût valu quelque chose.

Son camarade, qui se nommait Xavier, tout court, était beaucoup plus jeune et tout autrement fait. Son front large et ouvert s'encadrait de cheveux blonds. Son teint uni et de claire carnation semblait d'albâtre auprès de la joue basanée du maître, mais cette délicatesse n'excluait nullement la vigueur.

Son regard était franc, sa bouche pensive. Une tristesse vague et sans amertume semblait être l'expression habituelle de sa physionomie.

Il avait vingt-deux ans. Au-dessus d'eux, la place aussi étroite alors qu'elle est large maintenant, était complètement déserte ; seulement, sur la marche unique qui tenait lieu de perron à l'église, un mendiant, debout et appuyé sur un long bâton, attendait, lui aussi la sortie des vêpres, mais non point par simple curiosité.

Ce mendiant était un nègre, un beau nègre, en vérité, qui représentait à l'avant, eût admirablement repris l'aparhelo de Shakspeare. Il avait servi de modèle à plus d'un peintre.

Sa large face ressortait, noir comme l'ébène, entre les cheveux de neige de sa barbe et de ses favoris.

C'était presque un personnage célèbre. Il parlait peu. On lui donnait beaucoup. Jamais il ne mendiait à haute voix. Sa main tendue provoquait silencieusement l'offrande.

Quand il avait reçu, il s'inclinait avec gravité en signe d'actions de grâces. Le salut du mendiant noir avait de la réputation dans Paris et les Anglais lui donnaient rien que pour se faire saluer par lui. Les petits enfants du quartier avaient grande peur de lui, et le cabaretier du coin prétendait qu'il était le roi des sauvages, fait autrefois prisonnier par l'empereur.

Nous l'avons dit, il était quatre heures et demie. Pendant que le mendiant attendait, immobile, les deux jeunes gens poursuivaient leur entretien, coupé de temps à autre par de longs silences.

—Xavier ! s'écria tout à coup Juan de Carral en jetant sa cigarette, vous me cachez quelque chose, mon ami !

—Xavier s'étonna de voir son ami murmurait-il.

—Moi ?... mon Dieu non... c'est-à-dire... au fait, tout le monde a des secrets, c'est certain, mais je m'entends, et vous m'entendez... Vous avez une affaire de cœur, très-cher, et j'en ai peur, une dangereuse affaire !

—Qui vous fait supposer cela ?

A la bonne heure ! vous ne niez pas ! Ce qui me fait supposer cela ? hé ! hé ! une foule d'indices. Nous autres Espagnols, voyez-vous, nous sommes de terribles observateurs, de vrais agus ! J'ai surpris...

—Quoi ? demanda vivement Xavier. Carral éclata de rire.

—Allons ! dit-il, vous vous trahissez. Il serait cruel à moi d'abuser de mes avantages avec un diplomate aussi novice que vous.

Au bruit de l'éclat de rire de Carral, le mendiant noir s'était retourné.

Il souleva son chapeau de paille et tendit sa main ouverte vers le balcon. Xavier prit sa botte aussitôt.

—Ce nègre me déplaît ! grommela Carral en tirant aus-i sa botte.

Xavier jeta son offrande sans rien dire. Le mendiant, avant de se baisser pour la ramasser, se découvrit de nouveau et mit la main sur son cœur.

—Nègre, voilà cinq francs, cria Carral ; je te les donne à condition que tu t'en iras au diable et qu'on ne te verra plus !

La pièce de cinq francs tomba dans le chapeau du mendiant.

An lieu de la serrer, celui-ci la lança loin de lui, et reprit son immobilité première.

—Vous l'avez offensé, dit Xavier.

—Offenser un nègre ! repiqua le mulâtre scandalisé ; voilà une idée ! mais les opinions sont libres, et j'en suis pour moi cinq francs... Ah ça ! très-cher, vous m'avez rebombé dans votre rêverie mélancolique. Vous avez décidément le spleen.

Xavier laissa échapper un soupir.

—C'est le mal des gens heureux, répondit-il, je ne puis l'avoir.

Il leva sur son compagnon un regard triste et plein d'indécision ; puis, saisi par ce besoin d'épanchement qui est au cœur de tous les jeunes hommes, il prit la main du maître, la serra dans les siennes et dit :

—Carral, vous êtes mon ami, je le crois ; j'ai confiance en vous. Puisque vous avez deviné une partie de mon secret, je veux tout vous dire ; je souffre !

—Cela se voit, très-cher, mais pourquoi souffrez-vous ?

—C'est un inconvénient fort commun ! Je vous en offre autant.

—Et je m'appelle Xavier !

—Ah voilà ! c'est un joli prénom ! dit Carral avec fatuité ; mais j'avoue qu'il faudrait au bout quelque chose. Quant à moi, je n'ai point à me plaindre du sort à cet égard... que voulez-vous, très-cher, si tout le monde avait de la naissance, il n'y aurait plus d'avantage à être gentilhomme !

—Et puis encore... reprit Xavier, qui avait à peine entendu ce décisif argument. Mais, avant qu'il eût achevé sa phrase, les portes de Saint-Germain-des-Près s'ouvrirent et la foule des auditeurs du père Rozan déborda tout à coup sur la place encombrée.

Les deux amis suspendirent leur conversation.

Le mendiant noir avait commencé sa recette. Immobile et la main étendue, il ressemblait à une statue d'ébène, placée là pour provoquer la charité des passants.

Presque tout le monde lui donnait, car il était connu, et la célébrité sert aussi aux mendiants.

Xavier s'était penché sur balcon, et regardait de tous ses yeux.

—Était-elle donc à vèpres ? demanda Carral, non sans quelque méquerie.

—Qui ? répartit Xavier, dont le front se couvrit d'une épaisse rougeur.

—Encore des réticences !... Mais ma question était superflue, je sais qu'elle y était ; la voici !

### Une première à M. Jules Ferry.

M. JULES FERRY ET L'ARTICLE 7.

Le R. P. Félix, S. J., le célèbre prédicateur, se propose de critiquer dans une série de lettres le fameux article 7 du projet de loi Ferry sur l'enseignement supérieur en France. Cet article 7 est destiné à laisser complètement l'instruction publique et d'en enlever le contrôle aux maisons et aux sociétés religieuses qui se dévouent à l'enseignement de la jeunesse.

Nous nous proposons de publier ces lettres d'un haut intérêt par le sujet qu'elles traitent et par la grande renommée de celui qui les a écrites.

Monsieur le ministre,

Le moment approche où Votre Excellence se prépare à voir se réaliser ce qu'elle envisage comme le plus beau triomphe de sa vie politique, et comme la gloire immortelle du nom de Ferry : le vote, par la haute Chambre, de votre loi sur l'enseignement supérieur, et notamment de votre article 7 interdisant au congrégations religieuses non reconnues par l'Etat la faculté d'enseigner.

Ce triomphe ne vous paraît pas douteux ; vous l'escomptez d'avance et déjà vous paraissez en jouir. Vous l'avez annoncé à la France, à l'Europe, au monde entier, avec une conviction et un accent qu'on dirait d'un prophète. Rien ne semble plus pouvoir ébranler en vous la certitude que la victoire de l'article 7, en dépit de toutes les oppositions, est désormais assurée. Vous vous voyez déjà le front radieux et le sourire aux lèvres montant avec l'article victorieux le Capitole de toutes les gloires du présent ; et vous entendez de loin les générations de l'avenir applaudissant au grand homme d'Etat qui a pris résolument et conduit à bonne fin une initiative devant laquelle avaient reculé ses plus illustres prédécesseurs.

Malgré les manifestations en sens contraires de l'opinion publique, manifestations si importantes et tant de fois renouvelées malgré les protestations unanimes de tout ce qu'il y a sur la terre de France de plus honnête, de plus respectable, de plus vraiment français ; malgré la spontanéité et l'étendue d'un pétitionnement presque inouï dans notre histoire parlementaire ; malgré le concert de réprobation de plus de la moitié des journaux de la capitale et de la province ; malgré les vœux exprimés par nos bons conseils généraux eux-mêmes ; malgré l'opposition qui vous est venue des points les plus extrêmes du monde politique ; malgré le désaveu des hommes éminents accoutumés à se rencontrer avec vous sous un même drapeau ; malgré le nouvel entrainement des populations vers l'enseignement congréganiste, déterminé surtout par l'annonce de vos desseins liberticides contre ce même enseignement ; en un mot, malgré cet immense témoignage de nos amis qui a éclaté autour de vos projets pour les désavouer, les repousser, les condamner ; malgré tout cela, vous vous dites déterminés à pousser jusqu'au bout votre campagne contre les congrégations religieuses en général, et contre les jésuites en particulier. C'est un parti pris ; c'est une gageure ; il vous faut le vote de votre article 7 ; vous y avez attaché, avec votre nom, votre honneur, votre fortune, et d'aucuns disent votre portefeuille ; vous voulez vaincre et l'emporter quand même. Vraiment, on n'est pas plus résolu. Et, comme tout homme résolu, vous annoncez que vous ne reculerez pas, vous l'avez dit, « une semelle ! » On n'est pas plus intrépidité ; et vous avez ajouté : « Au besoin nous saurons exposer nos poitrines aux traits de nos ennemis ; » on n'est pas plus héroïque. Bref, pour vous, l'article 7, c'est le rai ne ou mourir ; c'est l'être ou ne pas être ; et à vous entendre, vous connaissez l'oracle du destin ; cet oracle vous a dit : Vous serez et vous vaincrez.

Il est vrai que tout ce qui s'est passé naguère, et surtout le bruit qui s'est fait autour de votre marche triomphale à travers nos populations, était bien de nature à surexciter votre ardeur et à exalter vos espérances. Dans ces courses rapides, qu'un publiciste nous a fait bien des promesses agitées, n'avez-vous pas entendu des multitudes faire écho aux échos des cités et des collines méridionales ce cri qui retentira dans la postérité : Vive l'article 7, vive l'article 7 ? Comment après une telle démonstration, ne pas compter sur le triomphe de votre cause ? Comment cette voix de peuple ne serait-elle pas pour vous toutes les oppositions sénatoriales, de quelque côté qu'elles viennent, et de quelque nom qu'elles se nomment, n'avez-vous pas le plus puissant des arguments, l'argument des ovations spontanées ? Si l'on doit vous en croire, et comment récusar le témoignage d'un homme tel que vous, ce cortège de l'ovation populaire, c'était toute la France qui marchait derrière vous et se précipitait sur vos pas, en criant avec le peuple : Vive l'article 7 !

Je me demande dès lors, non sans un certain anxiété : Comment feront nos honorables sénateurs pour ne pas suivre la France qui vous suit ? Et comment en pas répondre à la spontanéité de vos ovations par

la spontanéité de leur vote ? Comment, enfin résister à M. Jules Ferry, devant la France entière acclamant M. Jules Ferry ? A la vérité, nos dignes sénateurs pourront se demander ce que prouve, en faveur de l'article 7, le cri de vive l'article 7 ! Que doivent avoir de commun, pourront-ils se dire, ces manifestations avec nos délibérations ? Que penser pourront-ils ajouter, d'un ministre auteur d'un projet de loi s'en allant lui-même de cité en cité, mendier en faveur de cette loi les acclamations des foules, et s'essayant à faire peser les démonstrations de la rue sur les votes de la Chambre ? Voilà ce que les membres de l'auguste Assemblée pourront, même avant la discussion de votre loi, opposer à votre argument des ovations spontanées.

Et vous-même, monsieur le ministre, que pensez-vous, dans votre for intérieur, de cette manière assez inusitée de démontrer la légitimité d'une loi présentée par vous-même ? Que viennent faire, dans un pareil débat, des manifestations qui, toutes spontanées qu'elles sont, s'ordonnent, se préparent et s'organisent à volonté de la cause ?

D'ailleurs, si ce fracas des cités, si ces chants de la Marseillaise prouvent quelque chose en faveur de M. Jules Ferry et de son article 7, ne vous semble-t-il pas, monsieur le ministre que le même fracas des cités les mêmes cris de la populace et les mêmes chants de la Marseillaise prouvent encore un peu plus en faveur de M. Louis Blanc et de son programme socialiste ? Car on dit que le soleil de l'ovation Jules Ferry a pâli quelque peu devant l'ovation Louis Blanc, voire devant celle de Blanqui. Aussi lorsque ces superbes personnalités du socialisme qui nous envahit, viendront du haut du tribunal lire leurs programmes du désordre et leurs manifestes de la spoliation, qu'avez-vous à leur répondre ? Non-ils pas vu, comme vous et plus que vous, les foules ardentes du Midi les acclamer avec un enthousiasme bien antérieur spontané à celui de Votre Excellence à pu voir éclater sur son passage ? Donc que répondra M. le ministre à ces triomphateurs nouveaux, lorsqu'ils viendront dire à leur tour, en montrant les foules accourues sur leurs pas : « Vous le voyez, la France est avec nous ; et elle a donné à nos idées et à nos programmes, car l'exposition spontanée, la consécration d'un « suffrage national »

Sans doute, à ces sommations faites au nom de l'acclamation populaire, vous répondrez : Qu'est-ce que cela prouve ? Que peuvent démontrer, direz-vous, en faveur des programmes Blanc et Blanqui, les ovations faites à tous les Blanc et à tous les Blanqui d'un radicalisme à outrance et d'un socialisme extravagant ? Et vous n'avez raison ; jamais même vous n'auriez plus raison. Nos sénateurs n'auront-ils moins, lorsque dans les débats qui vont recommencer au sujet de votre loi, ils demanderont ce que prouvent en faveur de la loi Ferry les ovations faites à M. Jules Ferry ? Qu'en pense M. le ministre ?

Il faut donc que Votre Excellence se prépare devant l'auguste assemblée d'autres arguments que le bruit de la rue, les cris de la populace, les chants de la Marseillaise, et surtout des arguments plus probants que le cri si doux à votre oreille ministérielle : Vive l'article 7 ! Car il est bien à craindre que cette acclamation tant répétée, bien loin de démontrer, devant la raison de nos sénateurs, la justice de votre cause, ne démontre avec trop d'évidence le péril social de cet article 7, devenu par tout comme le mot d'ordre de l'impunité et de la démagogie, comme un cri de guerre déclarée au Christ, à ses doctrines et à ses serviteurs, et laissez-moi ajouter, comme un commencement de guerre déclarée à la société elle-même par ce socialisme que vous faites profession publique de combattre et de flétrir. Pourriez-vous ignorer que les mêmes foules qui ont fait entendre autour de vous le cri : Vive l'article 7, ont été entendues criant en même temps : Vive l'amnistie plénière ! et parfois même : Vive la commune !

Au milieu du bruit qui se faisait autour de vous, à Marseille, à Mont-pellier, à Lyon, lorsque vous aviez l'oreille si bien ouverte pour entendre le cri qui vous charmait, comment la teniez-vous assez fermé pour ne rien entendre de ces autres cris qui vous menaçaient ? L'ivresse du triomphe a-t-elle pu vous empêcher de reconnaître dans ces cris, à voix des passions que vous aviez soulevées ? Et seriez-vous assez aveugle, pour ne pas voir que les projets que vous prétendez réaliser sont des arrêts donnés à ce socialisme que vous redoutez ? Comment peut-il vous échapper que les manifestations bruyantes dont ils ont été l'objet, bien loin d'en préparer le triomphe, n'ont fait qu'éveiller à leur endroit les plus sérieuses appréhensions, même parmi les moins cléricaux et les moins jésuites de nos hommes d'Etat ?

En tous représentants de la haute Chambre, et nos représentants dans une question si grave ne sont pas hommes à s'inspirent des échos répétés de vos ovations, si triomphales qu'on les suppose. Au champ clos des luttes parlementaires qui vont s'ouvrir, beaucoup, et des plus éminents, s'ont attendus armés de toutes pièces, prêts à diriger leurs coups sur votre échafaudage législatif, et très spé-

cialement sur le fameux article qui semblait leur donner le privilège et de tenir le plus au cœur du peuple le levain des plus mauvaises passions. Ce qui vous pourrions faire de moins, ce sera assurément de sommer Votre Excellence de dire des raisons qui meurent un projet de loi dans lequel vous engagez l'avenir de la France et jouez quelque peu avec les destinées de la patrie ; c'est leur droit, c'est leur devoir, et ils ne transigeront pas avec leur devoir.

Et tous ceux qui s'apprennent à vous combattre, vous et votre loi, ne sont pas, croyez-le bien, des ennemis de M. Jules Ferry ni de son gouvernement. Ils ne portent pas tous au front le signe qui est à vos yeux comme le sceau de l'anathème : cléricale ! Vous n'avez pas même le facile recours, pour repousser leurs attaques, de les dénoncer, eux aussi, comme des ennemis de la République, et de leur jeter à la tête, comme des raisons triomphantes, les noms « d'autoritaires », de « monarchistes », de « réactionnaires », de « conspirateurs » et de « factieux ». Parmi ceux qui se préparent à la lutte, il est de francs libéraux, de loyaux républicains, d'honnêtes et généreux citoyens, aussi dévoués, plus dévoués que M. Jules Ferry lui-même, à cette république et à ce gouvernement que compromettent, à leur yeux, M. Jules Ferry. Eh bien ! ceux-là mêmes, qui ne sont ni « monarchistes », ni « réactionnaires », ni « autoritaires », et qui, surtout, n'ont rien de ce « cléricisme » qui est votre spectre et votre épouvante ; ceux-là aussi, à l'heure décisive, tireront du fourreau le glaive de leur parole libérale, pour frapper sur un projet de loi qui leur paraît plus menaçant encore pour la liberté que pour la religion, et plus désastreux pour la patrie que pour l'Eglise elle-même.

En attendant que les nobilités oratoires et politiques du Sénat viennent du haut de la tribune vous adresser leurs interpellations et leurs sommations éloquentes, permettez, monsieur le ministre, que je vienne de moins haut et avec moins d'éloquence, vous adresser les nôtres ; et, avec toute la considération due à une haute situation, mais aussi avec toute la liberté qui est le droit de tout citoyen, vous demandez par quels motifs ministre d'une république soi-disant libérale, vous prétendez m'ôter à moi aussi, Français, et ne vous en déplacez, aussi bon citoyen que vous, la faculté d'enseigner la jeunesse française ? Comment devant la raison et le bon sens, justifiez-vous une loi qui me dépouille, tout bon Français et bon citoyen que je suis du droit le plus radical de tout citoyen non reconnu incapable de tout, le droit de donner mon enseignement à qui veut bien le recevoir ?

Est-ce trop exiger d'un ministre libéral, de lui demander ses raisons de ne prendre ma liberté ? Le moins que vous puissiez accorder à ceux dont vous méditez de faire vos victimes, c'est assurément de leur révéler les vrais motifs de leur immolation. S'il y avait quelque raison légitime de nous sacrifier pour le salut de la patrie, volontiers nous accepterions le sacrifice, fat-ce même le sacrifice de la vie. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous savons mourir. Mais au nom d'une loi faite tout exprès contre nous, nous demander de sacrifier ce qui nous est plus cher que la vie elle-même, la liberté de nous dévouer à cette jeunesse que Dieu nous fait la vocation de former, et cela sans nous donner les raisons d'un pareil sacrifice, ce serait, en vérité, nous immoler deux fois. Cette immolation gratuite, nous ne pouvons l'accepter dans une résignation muette. C'est le droit des victimes de dire à qui les frappe : Pourquoi me frappez-vous ? Jésus-Christ lui-même, c'est-à-dire, l'innocence et la justice personnifiées dans l'homme Dieu, ne dédaigne pas de demander, en face du grand prêtre, la raison de l'outrage qu'il reçoit. Un valet le frappe au visage, et Jésus dit : « Si j'ai mal parlé, prouvez le mal que j'ai dit, mais si je n'ai dit que le bien, pourquoi me frappez-vous ? »

De ce droit élémentaire, nous aussi, nous prétendons user. Si dans le débat qui se prépare, le nombre et la force doivent triompher de la justice et du droit ; si le coup dont vous nous menacez doit nous atteindre en effet, bref, si nous devons être immolés, que ce soit notre consolation de savoir pourquoi on nous immole. Et certes, nul ne pourra trouver que nous exagérions nos prétentions et que nous outrepassions nos droits en venant au nom de la raison, du bon sens et de la justice, sommer M. le ministre de la République de déclarer tout haut les griefs dont nous sommes coupables, et de dire ouvertement et sans arrière-pensées les raisons qu'il croit avoir de nous enlever, à nous, la liberté d'enseigner, et par suite, à des milliers de pères de famille, la liberté de faire élever leurs enfants où et par qui ils le jugent à propos ?

Et lorsque nous demandons les raisons de l'outrage dont vous parlez nous frapper nous n'attendons pas votre réponse de ces raisons dont on a pu dire : « Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas » Nous voulons des raisons qui conviennent non du cœur, mais de l'intelligence ; non de la passion, mais de la vérité ; non de la haine,

(A continuer.)

mais de la justice; en un mot des raisons que le bon sens approuve, et qui se justifient elles-mêmes devant la raison.

Ces raisons, quelles qu'elles puissent être vous avez d'autant plus, monsieur le ministre, le devoir de les articular, et nous avons, nous, d'autant plus de motifs pour les demander, que naguère, alors que vous annonciez vos desseins et essayiez de les justifier, vous avez paru vouloir donner à la Chambre qui vous écoutait sa propre omnipotence comme votre suprême raison.

Voilà bien en substance, monsieur le ministre, ce que vous avez osé dire, pour emporter comme d'assaut l'assentiment immédiat de vos libéraux amis. De telles paroles dans la bouche d'un puissant ministre, parlant au nom de son gouvernement, donnent beaucoup à penser sur le libéralisme de nos projets, car elles annoncent trop clairement le parti pris de vous passer de tout raisonnement.

Vous pouvez tout ce que vous voulez; soit. Vous êtes les plus forts, qui le conteste? Mais pouvoir, que nous sachions, n'est pas tout. Encore faut-il, même quand on peut tout, avoir quelque peu raison. A moins que la formule célèbre: Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas, ne doive être désormais la devise de la république libérale et de ses ministres libéraux. Je le veux "je l'ordonne": que ma volonté tienne lieu de toute raison. Ainsi dirait quelque Jupiter tonnant dans le ciel, ou quelque despote régnant sur la terre. Cette formule à l'usage des tyrans que vous exercez, comment pourrait-elle être à l'usage de la république que vous servez? Non, monsieur le ministre, non, pour le serviteur d'une république qui arbore le drapeau de la tolérance et de la liberté, pouvoir n'est pas assez. Plus vous pouvez, plus vous devez avoir raison, et plus graves sont les conséquences de la loi que vous proposez, plus vous avez le devoir de donner les raisons sur lesquelles vous prétendez l'appuyer.

(A continuer.)

LES TROIS-RIVIERES.

Lundi 9 Février 1880.

Jedi prochain aura lieu l'ouverture de la session des Communes à Ottawa.

Naturellement le programme du cabinet n'est pas encore connu, mais l'on indique déjà l'abolition de la loi de faillite, la charte du Pont du Coteau du Lac, l'affaire Letellier, la réforme de la loi électorale et l'abolition de la Cour Suprême comme les principales questions qui doivent être discutées pendant la session. Il y a assez de ces sujets pour bien remplir le temps ordinaire, sans compter les questions incidentes qui ne feront point défaut.

La réorganisation de la phalange libérale et ses mouvements stratégiques sous la direction de l'Hon. Blake ne manqueront pas d'intéresser non plus. En somme la prochaine session promet d'être attrayante à plus d'un point de vue.

UN AVEU.

Nous lisons dans l'Éclairer ces paroles significatives:

"Nous n'aurions jamais cru que l'affaire Letellier se serait terminée aussi vite. On croirait maintenant remarquer une indifférence générale à son égard."

Rien n'est plus vrai, M. Letellier n'a pas de sympathies dans son isolement. Il a été séparé de la société des grands de la nation, non par un coup de hasard, mais par un juste châtiment et c'est la raison de cette indifférence dont parle l'Éclairer. Il en est ainsi des hommes que la justice flétrit. Dans le triomphe de leurs iniquités ils avaient des compagnons, ils n'avaient pas d'amis. Le jour de la rétribution arrivé, les complices s'éloignent et le criminel reste seul avec son châtiment, c'est l'exemple de tous les jours.

M. Letellier une fois appelé à occuper la plus haute dignité civile dans notre province devait faire preuve de vertus égales à sa position. Le chef d'une nation doit avoir le cœur et la justice d'un père. C'est ce qui le grandit et lui attire le respect et la vénération. De même qu'on n'oublie pas un père, de même les citoyens d'une nation restent attachés à leurs chefs qui ont été grands par l'intelligence et par le cœur.

M. Letellier n'a pas eu ses qualités, il n'a laissé derrière lui que des ruines et des actes de méchanceté.

Il a troublé le repos et la tranquillité du peuple aux destinées duquel il présidait, et de la foudre dans lequel il vit le jour où il a été jeté à bas du trône qu'il occupait a été un jour de déchéance, et un jour de triomphe pour ceux qu'il avait persécutés.

L'Éclairer se montre étonné de cela, mais notre confiance n'est pas à bout de surprise, car s'il vit quelque temps il apprendra que c'est le propre des idoles de rester dans la poussière.

Les finances d'Ontario et de Québec.

On lit dans la Minerne:

L'Éclairer publie en regard des estimés de la dépense d'Ontario les estimés de Québec qu'il divise comme suit:

ONTARIO.

Table with 2 columns: Category and Amount. Includes: Entretien des institutions publiques, Education, Administration de la Justice, Service civil, Agriculture, arts, etc., Législation, Réparation aux édifices publics, etc.

Total..... \$2,272,610

QUEBEC.

Table with 2 columns: Category and Amount. Includes: Dette publique, Législation, Gouvernement civil, Administration de la Justice, etc.

Total..... \$2,595,661.24

Puis l'Éclairer ajoute:

"Nous sommes à nous demander pourquoi la province de Québec, qui est moins peuplée, et qui est beaucoup moins riche, dépense plus que sa sœur-province d'Ontario pour son gouvernement?"

"Il y a là un sérieux sujet d'étude pour nos hommes publics, sans distinction de parti."

Avant d'aller plus loin, faisons remarquer à l'Éclairer que les estimés d'Ontario sont de \$2,289,000 et non de \$2,272,000, tout cela sans les estimés supplémentaires qui viendront élever la dépense d'Ontario au niveau de celles de Québec.

L'Éclairer nous apprend qu'il est à se demander pourquoi Québec dépense plus qu'Ontario? Si nous connaissons moins notre confrère, nous serions à nous demander, à notre tour pourquoi il se pose un pareil point d'interrogation, avec l'ex-trésorier provincial dans son bureau de rédaction? Si les chiffres qu'il publie ne suffisent à l'éclairer, M. l'ex-trésorier pourrait lui faire remarquer que la justice coûte:

Table with 2 columns: Location and Amount. Includes: A Québec, A Ontario.

Que les institutions de charité coûtent:

Table with 2 columns: Location and Amount. Includes: A Québec, A Ontario.

Ces deux services seuls donnent à Québec un excédent de dépenses de \$230,000. Pourquoi?

L'Éclairer le sait ou doit le savoir. S'il ne le sait, son ignorance n'est pas excusable. Dans tous les cas, M. Langelier pourra lui dire comme nous, qu'en apparence Québec paie plus mais qu'en réalité Québec paie moins ou pare d'une façon moins sensible. Les frais de la justice à Ontario, on la dit cent fois, tombent en partie sur les municipalités. L'Éclairer préfère-t-il le système d'Ontario? Pourquoi ne l'a-t-il pas recommandé à ses maîtres lorsqu'ils étaient au pouvoir? Nous n'en savons rien, mais ce que nous savons bien, c'est que si le gouvernement conservateur voulait, à l'instar de ce qui se fait chez nos voisins, faire payer une partie des frais de la justice par les municipalités, c'est que la démocratie n'aurait pas assez de voix pour dénoncer la taxe écrasante qu'on voudrait faire peser sur le pauvre peuple! C'est là le sujet sérieux que tous les hommes devraient étudier sans distinction de parti.

Une autre chose qu'un journaliste ne doit pas ignorer, surtout un journaliste qui a publié l'exposé financier de l'ex-trésorier, c'est que nous payons \$600,000 d'intérêt pour nos chemins de fer, dont plus de 350 millions ont été construits par le gouvernement et dont une autre partie a reçu de l'état de généreuses subventions. C'est encore ici comme pour la justice. Québec a préféré voir le gouvernement se substituer aux municipalités, tandis que dans Ontario les municipalités ont supporté beaucoup plus que chez nous leur part des frais de construction de leurs voies ferrées. La dette des chemins de fer est, chez nos amis en partie, à la charge des municipalités au lieu d'être, comme chez nous, à celle du gouvernement. Voilà la différence.

Il n'y a pas moyen d'instituer de comparaisons justes entre deux provinces dont la manière d'administrer les affaires diffère tant de différences. Que l'on tienne compte de ce qui est payé de tous côtés et l'on verra que l'avantage reste à Québec.

La vraie manière d'établir une comparaison serait de voir ce que chaque contribuable de Québec et d'Ontario paie de taxes, tant au gouvernement qu'aux municipalités. Que l'on fasse ce travail et nous trouverons tout l'avantage de notre côté.

MONTMORENCY.

Les nouvelles que nous recevons du comté de Montmorency sont extrêmement favorables à la candidature de l'hon. M.

Angers. Toutes les paroisses lui font l'accueil le plus sympathique, le plus cordial.

Le plus grand enthousiasme règne partout et, chaque jour, il devient de plus en plus évident qu'il sera élu à une majorité écrasante. La popularité de l'hon. M. Angers est telle que la lutte qu'on lui fait est simplement ridicule. Non-seulement son adversaire n'a pas l'ombre d'une chance de remporter la victoire, mais il ne pourra même pas, quoi qu'il fasse, éviter un apaisement complet. Les électeurs du comté de Montmorency sont décidés à élire M. Angers; ils savent que la province entière a les yeux fixés sur eux, et ils sont bien déterminés à réparer d'une manière éclatante l'échec de 1878.

La presse entière s'occupe de cette élection et tous nos confrères ont exprimé l'espoir que le comté de Montmorency fera son devoir. Cet espoir ne sera pas déçu, nous en sommes certains.

(Le Canadien.)

Le Bréviaire.

Le Bréviaire est le recueil liturgique des offices journaliers de l'Eglise. Ce n'est que vers le XIIe ou le XIIIe siècle qu'on a employé ce mot avec le sens qu'on lui donne aujourd'hui. La division des offices de jour et de nuit remonte à l'établissement des monastères. La règle de St. Benoît qui a remplacé celle de St. Basilien en Occident, qu'on y avait d'abord suivie a fixé les offices du jour à sept différentes heures, à cause des paroles de David: septies in die laudem dixi tibi. (Ps. 118 v. 163). "Nous accomplissons le nombre sacré de sept, dit le législateur monastique, si nous nous acquittons des devoirs de notre profession en célébrant outre les offices nocturnes, ceux de Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies." Toutefois ayant prévu qu'il serait impossible que les religieux qui travaillent au loin et ceux qui voyagent assistassent aux offices de leur église, il permit qu'ils les récitassent en particulier, où ils seraient et comme ils le pourraient.

Or dans ces divers cas, les prières qui devaient suppléer à celles des offices communs étaient nécessairement abrégées de ceux-ci. Cette récitation mémoriale eut le grand inconvénient de rompre l'ordre successif et littéral dans lequel la règle avait classé chaque partie des offices. On imagina donc de réunir les psaumes, les leçons, les collectes ou oraisons que contenaient les grands volumes qui servaient au chœur dans un livre d'un format portatif auquel fut donné le nom de breviarium. Par ce moyen ceux qui ne pouvaient assister aux offices collectifs de la communauté les récitèrent en particulier avec plus d'exactitude et de régularité. Mais il arriva que ces brevaires composés à peu près arbitrairement pour l'usage spécial de chaque maison offraient souvent des différences considérables. Le même défaut se fit remarquer dans les brevaires du clergé séculier dont la disposition pour les offices du jour est à peu près la même que celle des brevaires conventuels. Les évêques y introduisirent des rites purement locaux et des particularités qui, quoique bonnes en elles-mêmes, n'étaient pas néanmoins de nature à être appliquées dans toute l'étendue de leur obédience. Enfin l'invention de l'imprimerie offrit des voies moins coûteuses et moins longues que les manuscrits sur parchemin pour rectifier ce que l'expérience avait fait reconnaître comme défectueux. Les évêques publièrent alors des rituels et des missels, avec injonctions aux paroisses et aux collégiales de se conformer au mode de célébration des divers offices qu'ils y établirent. Les chefs d'ordre religieux en firent autant pour leurs maisons.

Cette seconde phase par laquelle passèrent les livres de liturgie les multiplia; mais l'absence d'uniformité y subsistait toujours. Le Concile de Trente voulant mettre un terme à cet état de choses en ordonna la révision aux évêques et pria le pape Pie V de compléter la réforme du bréviaire et du missel romains, commencée par son prédécesseur Pie IV et dont Paul III avait le premier conçu le dessein. Cette réforme ne se fit pas partout avec discernement. C'est ainsi qu'en France on confondit les fêtes de plusieurs saints entrées celles de St. Denis et de Ste. Madeleine dont on fit plusieurs personnalités différentes. Au commencement du XVIIe siècle Clément VIII approuva de nouvelles modifications au bréviaire, et tel qu'il est aujourd'hui il se trouve en rapport parfait avec les faits mystérieux que l'Eglise veut honorer dans chacun des temps selon les saisons de l'année ecclésiastique qui contiennent les quatre parties du bréviaire.

Dans la partie d'Automne l'office fait continuellement allusion à la vie présente où l'homme est condamné à souffrir par suite du péché.

Dans la partie d'Hiver l'office est relatif à l'épurement et à la chute de l'homme.

Dans la partie du Printemps, c'est le retour de l'homme à Dieu et dans la partie d'Été, c'est la réconciliation de l'homme avec Dieu. Il y a donc le temps de la peine, tempus poenae, le temps de la faute ou de la coupe, tempus culpa, le temps de la grâce, tempus gratiae et le temps de la gloire, tempus gloriae.

L'obligation de réciter le bréviaire ou l'office propre de chaque jour fut imposée par le concile de Bâle en 1434 et plus formellement par le concile de Latran en 1515.

INFORMATIONS.

M. Wood, trésorier provincial d'Ontario, vient d'annoncer qu'il serait probablement en mesure de soumettre un état de règlement des comptes entre Ontario et Québec, à la prochaine session.

Le bref pour l'élection prochaine d'un

député à Rimouki est émis et rapportable le 25 février, s'il n'y a pas d'opposition. S'il y a lieu, les votes seront pris le 3 mars.

Dimanche après-midi, les catholiques de Sorel assistaient à une cérémonie imposante et surtout fort touchante: l'abjuration de Mde Edm. Tessier et de ses deux enfants. Les parrains et marraines étaient: Mde juge Gill, avec M. le curé de Sorel; M. et Mde Dr. Ladoceur et M. et Mde Mathien.

Le Globe de Toronto dit qu'il est question de former un syndicat, qui se chargerait de la construction d'un chemin de fer de Toronto à Ottawa et qui achèterait le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental pour effectuer ainsi un grand tronçon, non interrompu par le nord de Toronto à Québec.

Il est ramené que l'hon. M. MacKenzie va se retirer de la politique active. On sait que depuis longtemps il y a du mécontentement contre l'ex-premier. La plupart de ses amis le rendent responsable de la défitte de 1873, et l'on songe à le remplacer par l'hon. M. Blake.

Le Herald annonce même qu'il est aujourd'hui entendu que M. Blake prendra le commandement des forces libérales au commencement de la prochaine session. Si la rumeur est vraie, M. MacKenzie sera nommé régulateur du comté de Lambdon, position qui est aujourd'hui vacante et qui rapporte \$4,000 par année.

A New-York, on considère comme une chose certaine que le général Grant se portera candidat à la présidence, aux prochaines élections. L'ex-Président a beaucoup d'amis politiques, qui travailleraient activement à assurer son élection.

Pendant que le steamer Ville de Macon faisait le trajet de la Havane à New-York, le feu se déclara à bord, et les passagers furent pendant longtemps en proie à la plus grande frayeur; mais le sang-froid déployé en cette circonstance par le capitaine et l'équipage les ont vite rassurés, et en quelques instants l'incendie fut maîtrisé. On fut obligé de jeter à la mer une partie de la cargaison composée de balle de coton.

Nous accusons réception du premier numéro d'une revue militaire en langue anglaise et française, portant titre: Revue Militaire Canadienne. Ce nouveau journal est imprimé à la citadelle de Québec. M. Gaston P. Labat est le rédacteur de la partie française.

NOUVELLES D'EUROPE.

Paris, 5.—L'accident de chemin de fer arrivé à Argenteuil, a été occasionné par un épais brouillard. Les deux trains qui se rencontrèrent se suivirent à quelques minutes d'intervalle. Cinq wagons du dernier convoi furent renversés et entièrement brisés. Le mécanicien conduisant le premier train a eu les deux jambes broyées et le chauffeur a été tué. Parmi les blessés se trouve le célèbre comédien M. Joly Les gardiens du pont d'Asnières sont accusés d'avoir refusé de laisser passer les blessés sans exiger le paiement habituel. Une des voitures contenait onze personnes sur lesquelles dix ont été tuées ou grièvement blessées.

L'accident a causé une grande excitation dans Paris, parce que la plupart des voyageurs étaient des personnes bien connues. Vingt-cinq personnes ont été atteintes plus ou moins grièvement et un grand nombre d'autres ont été contusionnées. Tous les blessés ont été recueillis dans les maisons voisines.

Mgr. Froppel, évêque d'Angers, a fait un appel en faveur des Irlandais. Dans un mandement qu'il a adressé aux prêtres des paroisses de son diocèse, il leur demande d'organiser des souscriptions.

Rome, 5.—Le collège de la Propagande a donné une somme de \$7,000 pour le soulagement des Irlandais.

Londres, 5.—Une dépêche de Bombay annonce que les souscriptions pour l'Irlande ont parfaitement réussi et qu'une somme énorme a déjà été recueillie.

La famine se fait sentir dans la Mésopotamie et dans le Kurdistan.

Calcutta, 5.—Abdur Rahman Khan a rejeté l'offre de Lord Lytton. L'ambassadeur au Burmah a reçu ordre de négocier un nouveau traité avec l'Angleterre.

Paris, 5.—Cinq des principaux chefs Kabyles sont arrivés à Malaga, venant du Maroc, pour demander au roi d'Espagne d'étendre son protectorat sur leur pays. Ils vont se rendre à Madrid pour s'entendre avec le ministre des affaires étrangères. Ils ont déclaré que dans le cas où le gouvernement espagnol n'accéderait point à leur demande, ils feraient les mêmes offres à la France ou à l'Angleterre.

Londres, 5.—Sa Majesté la Reine, dans son discours d'ouverture, aujourd'hui, va demander au Parlement d'indemniser le gouvernement, qui a dépensé plus que les fonds qui lui étaient alloués pour secourir les malheureux Irlandais. Il ne sera nullement question des lois agricoles concernant l'Irlande. Seules les lois relatives aux asiles d'aliénés seront révisées.

Londres, 5.—Cet après-midi a eu lieu, avec le cérémonial accoutumé, l'ouverture du parlement. Le temps était superbe et le cortège royal est arrivé à la chambre des Lords à 2 heures 10 minutes. Sa Majesté la Reine Victoria a remis au chevalier lord Cairns une copie du discours du trône et ce dernier en a fait la lecture. La cérémonie a duré environ quinze minutes.

NOUVELLES LOCALES.

La fête des Noces d'or du Rvd. Mess. Aubry qui a eu lieu à St. Léon a été une des plus brillantes et des plus sympathiques qui ait jamais eu lieu dans le Diocèse.

Sa Grandeur Mgr des Trois-Rivières, une centaine de MM. du clergé, les députés des comtés de Maskinongé et St. Maurice, plusieurs autres citoyens distingués et une immense foule de fidèles y présentaient part.

Des nombreuses adresses et de riches cadeaux ont été présentés au vénérable pasteur. D'éloquents discours ont été prononcés par Sa Grandeur, par le Rvd. Mess. Aubry, M. F. Houde, M. P. M. Geo. Caron, M. Tasse et plusieurs autres.

Bref la fête a été une brillante démonstration de sympathie pour le digne pasteur qui en était l'objet et pour le clergé.

Honneur aux paroissiens de St. Léon qui l'ont préparée avec toute la délicatesse que peut inspirer l'affection et toute la générosité qui peut se trouver dans de nobles cœurs.

Nous espérons pouvoir donner un compte rendu détaillé de cette fête dans un prochain No.

Nous apprenons avec plaisir que Monsieur André Aubry-Francoeur a été élu par acclamation, Maire de la paroisse de St. Maurice.

L'eau du fleuve a considérablement monté depuis la formation du pont de glace. Chaque marée élève le niveau du fleuve, ce qui indique que le chenal est obstrué en haut du Platon.

Les habitants des rives du fleuve craignent, en conséquence, une forte inondation au printemps et s'y préparent d'avance. Le mouvement de hausse des eaux à cette saison est regardé par eux comme un signe infaillible.

Nous accusons réception de la lecture faite par M. J. P. Tardivel au cercle catholique de Québec et intitulée: "L'Anglicanisme, voilà l'ennemi!"

Nous avons déjà rapporté les éloges faits par les journaux de Québec à M. Tardivel, et nous avons pu nous convaincre par la lecture de cette brochure qu'ils sont en ne peut mieux mérités.

Nous n'avons qu'un mot à ajouter c'est d'inviter M. Tardivel à continuer sa croisade. En corrigeant la langage on corrige aussi les idées et nul travail n'est plus patriotique et plus national.

Nous attirons l'attention sur la mise en vente des moulins à farines de M. Sincennes, connus dans le District sous les noms de "Moulin du Nord-Est" et "Moulin du Sud-Ouest."

Ces deux établissements ne laissent rien à désirer sous le rapport des pouvoirs d'eau des mécanismes, des bâtiments et des fermes qui y sont attachées. Placés au centre d'une des riches parties du District, ils offrent des avantages exceptionnels. Voir l'annonce dans une colonne.

Les personnes qui désirent assister à l'ouverture de la session à Ottawa peuvent faire le voyage pour moitié prix en prenant des billets de retour à la gare de cette ville ainsi qu'aux autres stations.

FAITS DIVERS.

UNE FEMME UN PEU VIVE.—Mary Boyle, servante chez Mme Lévi, à Scranton, Pennsylvanie, a prié sa maîtresse de lui remettre sa malle et de lui payer ses gages, attendu qu'elle avait trouvé une autre place. Mme Lévi a répondu à cette mise en demeure par la menace de "mettre une balle dans le corps" de Mary, si elle ne décampait pas immédiatement. La servante a fait observer qu'elle avait absolument besoin de sa malle et de ses gages, mais Mme Lévi, sortant un revolver de sa poche, lui en a braqué le canon sur la tête et lui a dit: "Filtz vite, qu je le tire." Mary s'est sauvée, en criant: "Au nom de Dieu, madame, ne tirez pas." Comme elle achevait, une détonation a retenti, et la balle sifflant à son oreille, s'est enfoncée dans la boiserie. La servante épouvantée a accéléré sa course et s'est réfugiée dans une maison voisine, où conformément aux traditions classiques elle a commencé par s'évanouir. Mais elle n'a pas tardé à recouvrer ses esprits en même temps que l'usage de ses jambes et de sa langue, et elle en a profité pour aller attester son serment, par devant l'alderman Butler, que Mme Lévi avait attenté à ses jours. L'alderman a signé un ordre d'arrestation de cette dame et l'a remis au constable Darius Finch.

Cinq minutes après, le constable frappait aux deux portes de la maison de Mme Lévi. Une fenêtre s'est ouverte au dessous de lui, encadrant une tête de femme, qui lui a demandé: "Qui êtes-vous? Que voulez-vous? Pourquoi frappez-vous?" Il a sauté et répondu: "Je suis le constable Darius, et je veux Mme Lévi, parce que j'ai ordre de l'arrêter." Elle a repris: "Je suis Mme Lévi, et il n'y a pas assez de constables en cette ville pour m'arrêter." Darius a insisté: "Mais j'ai un mandat." Et moi j'ai un revolver, a riposté la dame en brandissant un de ces instruments, et si vous ne retirez pas aussitôt, je vais vous brûler la figure!"

Le constable est allé d'un pas rapide dans le bureau du mari de Mme Lévi, qui est connu de la compagnie du canal Delaware and Hudson, et il lui a exposé le cas. M. Lévi a paru perplexe et s'est gratté l'oreille. Cependant il s'est décidé à aller parler à sa femme et lui a persuadé de se présenter devant l'alderman et de lui fournir caution.

DUEL A LA HACHE.—Samedi passé, deux jeunes lûcherons de Sprout Hill, New Jersey, William Schoonover et William Marvin, se sont battus avec des haches. En revenant du travail, avec plusieurs camarades, Schoonover a enfoncé sa hache dans le tronc d'un arbre, et Marvin, ayant examiné l'entaille, a déclaré qu'on ne devrait pas se permettre de toucher une hache quand on ne savait pas la manier mieux que cela. Irrité par cette observa-

tion, Schoonover a sauté dans son champ, au bord de la route, en disant à Marvin: " Venez ici, et je vais vous fendre la tête..."

Après plusieurs coups portés et parés de part et d'autre, les adversaires se sont touchés simultanément, mais avec des résultats bien différents; la hache de Schoonover, frappant Marvin à la tête, a glissé sans entamer les chairs et sans lui causer d'autre mal qu'un étourdissement passager...

Décès.

En cette cité, le 8 courant, après une longue et douloureuse maladie, soufferte avec une résignation vraiment chrétienne, Monsieur Pierre Dusseault, à l'âge avancé de 78 ans...

CHEMIN DE FER Q. M. O. & O. DIVISION EST. Ouverture du Parlement Fété à Ottawa, 13 Février 1880.

Billets de retour valables, pour se rendre à Ottawa, les 10 ou 11 courant, et pour revenir, jusqu'au 16 inclusivement, en vente à TOUTES LES STATIONS DE CETTE DIVISION.

Narcisse Grenier, AVOCAT. No. 31, Rue Des Champs, En face du Palais de Justice, TROIS-RIVIERES.

HEURES DE BUREAU: — De 9 heures A. M. à 5 heures P. M. 26 Janvier 1880.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC, District de Trois-Rivières. No. 1300. Cour de Circuit.

Le trentième jour de Janvier mil huit cent quatre vingt.

THÉODORE RICARD, forgeron, de la paroisse d'Yamachiche. DEMANDEUR.

JOSEPH DREW, ci-devant cultivateur de la dite paroisse d'Yamachiche, et actuellement absent de la Province et résidant aux États-Unis d'Amérique. DÉFENDEUR.

Sur motion du Demandeur en ce qu'il appert par le rapport de Z. M. Gélinais un des Juges Jurés dans le District de Trois-Rivières de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, au dos de la sommation en cette cause, et par les affirmations produites que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivières.

PACAUD & PAQUIN, G. C. C.

MAGNIFIQUES PROPRIÉTÉS A VENDRE. "MOULINS SINCENNES"

10. La magnifique moulin à farine connu sous le nom de "MOULIN DU SUD-OUEST" sur la rivière Nicolet dans la paroisse du même nom.

20. Une autre propriété, située à 8 arpents de l'Eglise contenant 93 arpents en son entier. Le site est très avantageux et pour le commerce et pour la culture.

LA RIVIERE-DU-LOUP [en haut.] 10. Une terre de 206 arpents en superficie dont 60 en culture, 10 en bois franc de haut contenant environ 5,000 cordes de bois, et 40 arpents en gros bois, située à 5 milles et demi de la ville, avec maison, grange, écuries et a très dépendances, etc., etc.

10. Une autre propriété, située à 8 arpents de l'Eglise contenant 93 arpents en son entier. Le site est très avantageux et pour le commerce et pour la culture.

Mr. P. E. PANNETON. Trois-Rivières, 4 Janvier 1880.

L. F. T. BUISSON

A quitté son ancienne place d'affaires pour habiter le NOUVEAU MAGASIN qui se trouve en face de la Maison de Douane, coin des rues Notre-Dame et Alexandre, et près de l'église paroissiale.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. Et ses Amendements.

IN RE PIERRE ST. PIERRE & FRÈRES, Faillis. Et PIERRE VALLIÈRES, Failli.

Les livres de compte de ces deux faillites sont entre les mains de soussigné pour collection, et ces comptes devront être payés d'ici au dix février prochain.

DENONCOURT & HARNOIS, Avocats. Trois-Rivières 26 Janvier 1880.

Electricité! HUILE ELECTRIQUE EXCELSIOR DE THOMAS.

VALANT DIX FOIS SON PRIX EN OR.—LA DOULEUR NE PEUT DURER QU'ON EN FAIT USAGE. C'est la médecine la meilleure usagée qui ait jamais été faite.

N. S. THOMAS, PHARMACIEN, N. Y. Et NORTHROP & LYMAN, NEWCASTLE, Ont. Soutiens Agents pour la Puisseance. Trois-Rivières, 7 Février 1880.

CHEMIN DE FER DU GOUVERNEMENT DIVISION OUEST. Chemin de Fer Q. M. O. & O.

LA ROUTE LA PLUS COURTE ET LA PLUS DIRECTE POUR OTTAWA.

Le et après LUNDI, le 12 JANVIER, les Trains laisseront la Gare d'Hochebaga, comme suit:

Train Express pour Hull, à 9.30 et 4.30. Arrive à Hull à 2.00 P. M. et 9.00. Aylmer à 2.35 P. M. et 9.35. Train Express d'Aylmer, à 8.15 et 3.35. Arrive à Hochebaga, à 1.50 P. M. et 8.50. Train pour St. Jérôme à 5.00 P. M. Train pour St. Jérôme à 7.00 A. M.

OVIDE BOUCHER FERBLANTIER Trois-Rivières.

M. BOUCHER a l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert une boutique de ferblanterie sur la RUE ST. MARTIN.

ALFRED LACROIX, Sculpteur et tailleur de Pierre No. 208 Rue Notre-Dame, Trois-Rivières.

ALFRED LACROIX, Sculpteur et Tailleur. Trois-Rivières 18 Décembre 1879.

CALENDRIER

Le Calendrier du Diocèse des Trois-Rivières est actuellement en vente au Bureau du Journal des Trois-Rivières. Outre les renseignements ordinaires, il contient la liste complète de tout le Clergé de la Province Ecclésiastique de Québec.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE NICOLET.

Je, Soussigné, Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal du Comté de Nicolet, donne par les présentes Avis Public que les terrains ci-après désignés seront vendus par enchères publiques, à Béancourt, au lieu où se tiennent les sessions du dit Conseil, LUNDI le PREMIER jour de MARS prochain (1880), à DIX heures de l'avant-midi, à défaut du paiement des taxes ci-mentionnées dont ils sont affectés et des frais encourus.

Table with columns: Municipalité et Paroisse, Noms des propriétaires, Canton ou Township, Rang, Lots No. au rang, Lots No. au cadastre officiel, Etendue en arp. plus ou moins, BORNES, Montant du.

A. O. DESILETS, S. T. C. M. C. N.

Fêtes de NOEL et du JOUR DE L'AN. DOMINION ORGAN CO., BOWMANVILLE, ONT.

TRUDF & LACOURSIERE NO. 48 RUE DU PLATON TROIS-RIVIERES.

Tout en remerciant sa nombreuse clientèle et le public en général, M. Olivier Trudé a le plaisir d'annoncer qu'il vient d'ouvrir en société avec M. F. X. O. Lacoursière, poste voisine de sa librairie, un magasin d'Épicerie de premier choix.

VINS ET LIQUEURS. Champagne, Bénédicte, Brandy, Bière Dawes, Claret, Chartreuse, Gin, "Anglaise", Sherry, Anisette, Old Tom, Porter Dawes, Port, Kirsch, Whiskey, "Anglais", Quinine, etc. CIGARES.

AVIS. Le soussigné donne avis par les présentes qu'il fera application à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec pour la passation d'un acte d'autorisation à prêter des taxes de péage sur un pont lui appartenant, sur la rivière Batiscan, situé dans le comté de Champlain dans le district des Trois-Rivières, près des moulins à scie appartenant au soussigné.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

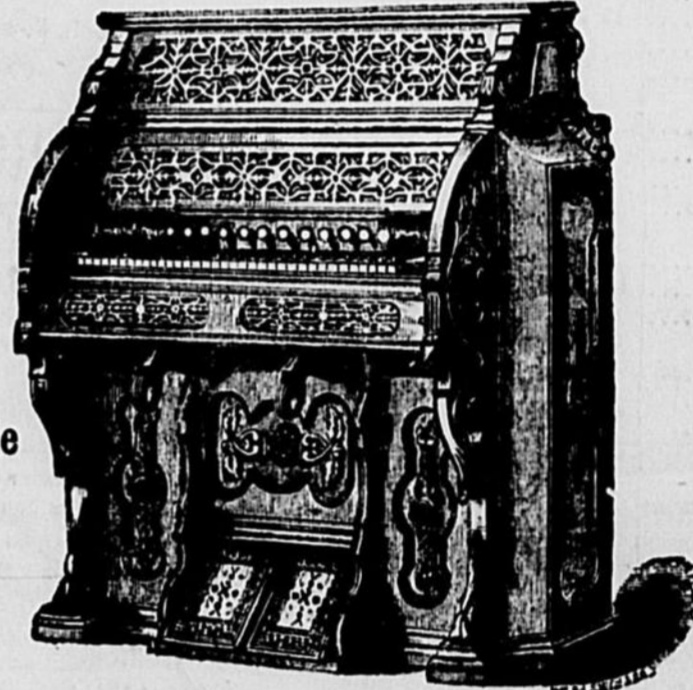
NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

NOTICE. Notice is hereby given that the undersigned will make application at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the passing of an act to authorize him to levy tolls upon a bridge over the Batiscan river, belonging to him, in the parish of Saint Stanislas in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, near the saw mills belonging to the undersigned, in the said parish.

Philadelphie 1876. Paris, France 1878.



Sydney, Australie 1877. Toronto 1879.

Les Orgues de la Puissance ont remporté les premiers prix partout où elles ont été exhibées. Instruments pour Salons et Eglises.

Garanties pour 5 Ans, Prix réduits. PRIX DE \$50 A \$1200. OFFRES AVANTAGEUSES POUR QUELQUE TEMPS SEULEMENT.

L. E. N. PRATTE, Agent Général pour la Province de Québec. Succursale: No. 3 RUE DU PLATON.

NOUVEL ETABLISSEMENT DE RELIURE. P. V. AYOTTE, PHOTOGRAPHE. 163 RUE NOTRE-DAME, TROIS-RIVIERES.

Mr. AYOTTE informe le public de la ville et des campagnes environnantes qu'il vient d'ouvrir un atelier de reliure, et qu'il est prêt à recevoir toutes commandes pour reliure commune ou de luxe.

25 pour cent meilleur marché qu'à Québec & Montréal. Une remise libérale sera accordée à ceux qui auraient des séries d'ouvrages à faire relier.

Acte de Faillite de 1875 ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de F. X. DESPINS, Marchand, de la cité de Trois-Rivières, Failli.

Je soussigné, CHARLES DUPONT HEBERT, syndic officiel de la cité de Trois-Rivières, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

Je soussigné, CHARLES DUPONT HEBERT, syndic aux biens dans la faillite de F. X. Despins, donne avis que je vendrai à tant dans la piastre (\$) tout le stock de Groceries et ainsi que les livres. De plus une licence et le loyer du magasin jusqu'au 1er Mai prochain, JEUDI, le 29 Janvier courant, à 11 hrs. A. M. dans le magasin du dit failli, No. 22 Rue Bédard.

Je soussigné, CHARLES DUPONT HEBERT, syndic aux biens dans la faillite de F. X. Despins, donne avis que je vendrai à tant dans la piastre (\$) tout le stock de Groceries et ainsi que les livres. De plus une licence et le loyer du magasin jusqu'au 1er Mai prochain, JEUDI, le 29 Janvier courant, à 11 hrs. A. M. dans le magasin du dit failli, No. 22 Rue Bédard.

Je soussigné, CHARLES DUPONT HEBERT, syndic aux biens dans la faillite de F. X. Despins, donne avis que je vendrai à tant dans la piastre (\$) tout le stock de Groceries et ainsi que les livres. De plus une licence et le loyer du magasin jusqu'au 1er Mai prochain, JEUDI, le 29 Janvier courant, à 11 hrs. A. M. dans le magasin du dit failli, No. 22 Rue Bédard.

Je soussigné, CHARLES DUPONT HEBERT, syndic aux biens dans la faillite de F. X. Despins, donne avis que je vendrai à tant dans la piastre (\$) tout le stock de Groceries et ainsi que les livres. De plus une licence et le loyer du magasin jusqu'au 1er Mai prochain, JEUDI, le 29 Janvier courant, à 11 hrs. A. M. dans le magasin du dit failli, No. 22 Rue Bédard.

Je soussigné, CHARLES DUPONT HEBERT, syndic aux biens dans la faillite de F. X. Despins, donne avis que je vendrai à tant dans la piastre (\$) tout le stock de Groceries et ainsi que les livres. De plus une licence et le loyer du magasin jusqu'au 1er Mai prochain, JEUDI, le 29 Janvier courant, à 11 hrs. A. M. dans le magasin du dit failli, No. 22 Rue Bédard.

Je soussigné, CHARLES DUPONT HEBERT, syndic aux biens dans la faillite de F. X. Despins, donne avis que je vendrai à tant dans la piastre (\$) tout le stock de Groceries et ainsi que les livres. De plus une licence et le loyer du magasin jusqu'au 1er Mai prochain, JEUDI, le 29 Janvier courant, à 11 hrs. A. M. dans le magasin du dit failli, No. 22 Rue Bédard.

Je soussigné, CHARLES DUPONT HEBERT, syndic aux biens dans la faillite de F. X. Despins, donne avis que je vendrai à tant dans la piastre (\$) tout le stock de Groceries et ainsi que les livres. De plus une licence et le loyer du magasin jusqu'au 1er Mai prochain, JEUDI, le 29 Janvier courant, à 11 hrs. A. M. dans le magasin du dit failli, No. 22 Rue Bédard.

IMPORTATIONS D'AUTOMNE. Liqueurs, Epicerie, &c.

Le soussigné ayant complété son assortiment d'automne invite le public à venir visiter son établissement. Il attire spécialement l'attention des MM. du Clergé sur la qualité supérieure de ses vins de messe et autres vins de toute espèce en fut et en bouteille; liqueurs, Bénédicte, Chartreuse, Curacao, etc., etc.

F. OISEL. (DES MAISONS PLEYEL & ERARD, PARIS.) REPARATION ET ACCORD DE Pianos, Harmoniums, etc., etc. No. 10 et 12 Rue St. Nicolas.

Monsieur Oisel facteur de piano à Québec a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle de Trois-Rivières, qu'il met en loterie un piano neuf dit cottage, à une piastre le billet. Pour les personnes qui feront accorder leur piano, le billet sera remis gratuitement. Le tirage sera annoncé dans le "Journal des Trois-Rivières".

BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES. 10 Octobre 1879.

Table with columns: MALLES, ARRIVÉE, CLÔTURE. Lists arrival and departure times for various locations like Montréal, St. Grégoire, etc.

Les lettres enregistrées doivent être malle 15 minutes avant le départ de chaque malle. C. K. OGDEN, M. P. Trois-Rivières, 5 Décembre 1878.

PARFUM IMPERISSABLE CÉLÈBRE Eau de Floride DE MURRAY & LANMAN. Le plus riche, le plus durable et le plus délicat de tous les parfums soit pour les Mouches, soit pour la Toilette ou les Bains.

Le grand Purificateur de Sang. SASSPAREILLE DE BRISTOL ET PILULES. Etablis en 1832. Garanti pour la cure infaillible du scrofule.

AVIS PUBLIC. Les consistaires de la partie du Fief et Seigneurie de Niverville, appartenant à Dame Marie Louise Clifton Boucher.

HOTEL ST. JAMES (FARMER.) TROIS-RIVIERES. M. JON. R. ANDEAU. Ci-devant de l'Hotel du Canada, à l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle.

LE "SCIENTIFIC AMERICAN." TRENTÉ-QUATRIÈME ANNÉE. Le journal scientifique le plus populaire du monde.

Seulement \$3.20 par année, y compris les frais de poste. Hebdomadaire. 52 numéros par année. Formant un livre de 4,000 pages.

Le SCIENTIFIC AMERICAN est un journal hebdomadaire de première classe contenant seize pages, imprimé sur le plus beau caractère, illustré avec profusion de splendides gravures représentant les plus nouvelles inventions et les plus récents progrès dans les arts et les sciences.

On signale d'une manière spéciale dans le SCIENTIFIC AMERICAN toutes les inventions qui reçoivent des brevets au moyen de cette agence. On donne aussi le nom et la demeure de celui qui a obtenu le brevet.

On signale d'une manière spéciale dans le SCIENTIFIC AMERICAN toutes les inventions qui reçoivent des brevets au moyen de cette agence. On donne aussi le nom et la demeure de celui qui a obtenu le brevet.

On signale d'une manière spéciale dans le SCIENTIFIC AMERICAN toutes les inventions qui reçoivent des brevets au moyen de cette agence. On donne aussi le nom et la demeure de celui qui a obtenu le brevet.

CHARLES ROUSSEAU RUE DES FORGES, TROIS-RIVIERES. Liqueurs, Epicerie et Provisions.

Recu par les derniers vapeurs un assortiment complet d'épicerie et provisions pour les familles. FLEURS EXTRA Ire qualité à très bas prix.

VINS FRANÇAIS ET BRANDY Importés, et de qualités défiant toute compétition, ainsi que toute espèce de liqueurs et autres articles de la spécialité.

1879 !! 1879 !!! COMMERCE D'AUTOMNE

Fourrures !! Chapeaux !! ROBES DE BUFFLES, GREENE & FILS & Co. MONTREAL.

Un assortiment complet de marchandises nouvelles actuellement en disponibilité. CASQUES DE FOURRURES, FOURRURES POUR DAMES, GANTS ET MITAINES, ROBES DE BUFFLES.

MUSIQUE ! MUSIQUE ! PIANO & HARMONIUMS & Co. A bon marché.

Le sousigné s'étant déterminé à abandonner son agence pour la vente de Pianos et Harmoniums etc., desirant informer le public qu'il vendra au prix coûtant, à l'été au mois, tout le stock qui lui reste en mains.

JOSEPH MASSE RELIEUR. COIN DES RUES NÔTRE-DAME & ST. GEORGE.

Depuis longtemps le besoin d'une reliure se faisait sentir en cette ville, JOSEPH MASSE, répondra à ce besoin par le nouvel établissement qu'il vient de monter.

Adresses d'Affaires.

Alfred Desilets. AVOCAT. Bureau au "Journal des Trois-Rivières." Trois-Rivières, 15 avril 1875.

P. Desilets, NOTAIRE, Bureau: au "Journal des Trois-Rivières." Trois-Rivières, Février 1878.

Malhiot & Cooke. AVOCATS, Bureau-RUE BONAVENTURE Trois-Rivières: 25 Nov 1874

Dumont & Dupont. AVOCATS. Bureau: No 21 et 23 Rue Alexandre. Trois-Rivières, Février 1878.

L. P. Guillet, P. O. Guillet, AVOCAT, NOTAIRE. BUREAU: RUE ST. PIERRE, No 32. En arrière de l'Eglise Paroissiale.

Messieurs GUILLET se chargeront de toute collection, agence, etc., etc., qu'on voudra bien leur confier. Trois-Rivières, 17 Fév 1876.

J. Barnard. ARPEUTEUR. Bureau Rue St. Charles à côté du Palais de Justice. Trois-Rivières, 24 Mai 1877.

P. N. Martel, AVOCAT, Tiendra à l'avance son bureau à sa nouvelle résidence rue Bonaventure presqu'en face de chez l'Hon. Juge Polette. Trois-Rivières, 6 juillet, 1876.

J. M. DESILETS. AVOCAT, (Ci-Devant Magistrat de District.) TROIS-RIVIERES. Bureau: Rue St. Joseph, No. 28. Résidence: Rue Notre-Dame (Est), No. 95.

Georges Balcer, IMPORTATEUR ET COMMISSIONNAIRE EN GROSSEULEMENT des rues Notre-Dame et Alexandre. Trois-Rivières 6 Novembre 1873.

F. L. Desaulniers AVOCAT Bureau à Yamachiche.

Joseph Edouard Genest AVOCAT, Arthur T. Genest ARPEUTEUR. No. 33 RUE BONAVENTURE. Heures de Bureau De 8 h. A. M. à 5 heures P. M.

Brunelle & Dugré. AVOCATS. Bureau: No. 19 Rue du Platón. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

J. E. Méthot, AVOCAT. Bureau: No. 15 Rue Bonaventure. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

AVIS. GODFROI LASSALLE. PERCEPTEUR DU REVENU pour le Gouvernement Local. Bureau No. 18. Rue des Champs.

LOUIS FRESSINET. Sculpteur en marbre et en pierre, informe le public qu'il est prêt à exécuter toute espèce de commande pour mausolée, pierre funéraire, monument funéraire, manteau de cheminée, corniche et généralement tout ce qui entre dans ce genre d'industrie aux prix les plus bas.

JOSEPH MARSAL SAMSON, Artiste Peintre. No. 42 RUE DU FLEUVE. - Block Dominion.

Informes le public en général qu'il fera des portraits d'après photographie aux conditions suivantes: PORTRAIT AU CRAYON NOIR..... \$ 5.00 do " PASTEL..... 10.00

Aussi qu'il fera sur commande des Cadres, et toutes espèces de vignettes et de lettres. Le tout aux conditions les plus libérales. JOSEPH MARSAL SAMSON. Trois-Rivières, 20 Février 1879.

AVIS. On demande \$1000 à emprunter avec première hypothèque sur une des plus belles propriétés situées dans le cœur de la ville. L'intérêt sera payable tous les six mois. Pour information s'adresser à ce bureau. Trois-Rivières, 22 septembre 1879.

MOULINS A PLATRE DU CANADA. ETABLIS IL Y A 40 ANS Gypse moulu à grains fins ou Plâtre pour la terre.

On expédiera à raison de \$1.00 des quarts de plâtre de 30 livres. Circulaires expliquant les avantages extraordinaires qu'on peut en retirer, expédiés gratuitement sur demande. Les cultivateurs trouveront que c'est le moins coûteux et le meilleur fertilisateur artificiel. Remise libérale pour le commerce. JOHN CONVERSE MONTREAL Boite de Poste 330

AVIS. On demande \$1000 à emprunter avec première hypothèque sur une des plus belles propriétés situées dans le cœur de la ville. L'intérêt sera payable tous les six mois. Pour information s'adresser à ce bureau. Trois-Rivières, 22 septembre 1879.

AVIS. On demande \$1000 à emprunter avec première hypothèque sur une des plus belles propriétés situées dans le cœur de la ville. L'intérêt sera payable tous les six mois. Pour information s'adresser à ce bureau. Trois-Rivières, 22 septembre 1879.

AVIS. On demande \$1000 à emprunter avec première hypothèque sur une des plus belles propriétés situées dans le cœur de la ville. L'intérêt sera payable tous les six mois. Pour information s'adresser à ce bureau. Trois-Rivières, 22 septembre 1879.

AVIS. On demande \$1000 à emprunter avec première hypothèque sur une des plus belles propriétés situées dans le cœur de la ville. L'intérêt sera payable tous les six mois. Pour information s'adresser à ce bureau. Trois-Rivières, 22 septembre 1879.

AVIS. On demande \$1000 à emprunter avec première hypothèque sur une des plus belles propriétés situées dans le cœur de la ville. L'intérêt sera payable tous les six mois. Pour information s'adresser à ce bureau. Trois-Rivières, 22 septembre 1879.

AVIS. On demande \$1000 à emprunter avec première hypothèque sur une des plus belles propriétés situées dans le cœur de la ville. L'intérêt sera payable tous les six mois. Pour information s'adresser à ce bureau. Trois-Rivières, 22 septembre 1879.

AVIS. On demande \$1000 à emprunter avec première hypothèque sur une des plus belles propriétés situées dans le cœur de la ville. L'intérêt sera payable tous les six mois. Pour information s'adresser à ce bureau. Trois-Rivières, 22 septembre 1879.

AVIS. On demande \$1000 à emprunter avec première hypothèque sur une des plus belles propriétés situées dans le cœur de la ville. L'intérêt sera payable tous les six mois. Pour information s'adresser à ce bureau. Trois-Rivières, 22 septembre 1879.

Lajoie & Frère. Marchandises-Sèches. En Gros et en Détail. ENSEIGNE DU MOUTON D'OR No. 138 RUE NOTRE-DAME. TROIS-RIVIERES.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

On peut se faire inscrire au bureau du Journal. Monsieur Oisel sera à Trois-Rivières vers le 20 courant, pour faire les accords dans cette ville et recevoir les souscriptions pour la dite loterie.

Le Journal des Trois-Rivières. Est imprimé et publié par GEDEON DESILETS. Propriétaire-Editeur, à qui toutes lettres, envois, etc. doivent être adressés franco, à l'imprimerie, No. 40 coin des Rues St. Pierre et Bonaventure, les Trois-Rivières.

CONDITIONS. Le Journal des Trois-Rivières paraît tous les Lundis et Jours de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT Pour douze mois (francs de port compris).....\$2. 75 " six " ..... 1. 40 Pour les Etats-Unis..... 3. 00 en Or Invariablement payable d'avance.

On ne peut s'abonner par moins de six mois. Toute personne qui voudra continuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arriérés s'il y en a.

TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont taxées sur type Brevier, aux conditions suivantes: Première insertion, par ligne.....\$0.10 Chaque insertion suivante par ligne..... 0.03 Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme. Toute correspondance, etc. doit être munie d'un nom responsable.



LUKERHOFF & FRERE 14 RUE ST. ANTOINE 14 MANUFACTURIERS ET MARCHANDS DE

ZING, TOLE FERBLANTIERS, etc. POSEURS D'APPAREILS A CAZ ET DE COUVERTURE EN METAL

GRAND ASSORTIMENT de toute espèce d'articles de ferblanterie, gazelles, ventilateurs, objets, tubes en plomb pour lavoirs etc.

BAINS DE TOUTE GRANDEUR ETC L'établissement a constamment à sa disposition d'habiles ouvriers pour exécuter à domicile tous les ouvrages de la spécialité.

PERDUE. \$20.00 DE RECOMPENSE. UNE montre en or avec chaîne et loquet a été perdue près de la Gare des Trois-Rivières samedi dernier; on croit qu'elle est tombée entre la plateforme de la Gare et les issues et s'est enfoncée dans le sable.

Corbillard de Première Classe COIN DES RUES ST. ROCH ET ST. PHILIPPE

Les Sous-signés entrepreneurs de POMPES FUNEBRES ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont constamment en mains un assortiment complet et varié de CERUEILS, de différentes grandeurs et à des prix réduits.

Grand Corbillard: imitation noyer noir avec garniture en argent: \$2.00 Petit Corbillard: imitation noyer noir avec garniture en argent: \$0.75

On vend aussi à grande réduction les cercueils de première classe, aux poignées patentes. L'établissement ayant obtenu une patente pour ces nouvelles poignées, il est en mesure de les déballer au public trifluvien au même prix qu'on les achète en gros dans les grands centres, pour la raison qu'elles sont manufacturées à l'établissement même.

On espère que le public tiendra à encourager une industrie locale, tout en y gagnant sur les prix. Ils ont aussi des corbillards de première classe qu'ils pourront louer aux prix suivants: Grand Corbillard: \$2.00 - Petit Corbillard: \$1.50 F. LARIVIERE & O. GIRARD.

OCTAVE GIRARD, 220 222 RUE NOTRE-DAME DORBUR, ARGENTEUR ET MANUFACTURIER DE GARNITURE DE CERUEILS, & C., & C.

On reçoit toute espèce de vieil argent et de vieux plomb au plus haut prix de marche. O. GIRARD. Trois-Rivières, 19 Juillet 1877.

LA BANQUE DE QUÉBEC. DÉPARTEMENT D'ÉPARGNE DES TROIS-RIVIERES.

La Banque recevra des dépôts, sur lesquels sera payé un intérêt à raison de QUATRE PAR CENT par an. Les dépôts pourront être retirés sans avis préalable, l'intérêt étant toujours payable de la date des dépôts jusqu'au temps où les dépôts seront retirés. F. G. WOTHERSPOON, Gérant. Trois-Rivières, 26 juin 1876.

OLIVIER TRUDEL LIBRAIRE & IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE ET AUTRES. No. 48 RUE DU PLATON, TROIS-RIVIERES.

A toujours en mains le meilleur Assortiment de Librairie et Papeterie, articles religieux et de fantaisie. M. TRUDEL désire attirer spécialement l'attention du public sur l'importation considérable de vins et autres liqueurs qu'il vient de recevoir, et ose espérer qu'on voudra bien lui en faire l'acquisition d'autant qu'il n'a rien de mieux que le passé, étant en position de donner autant d'attention, tant sur le rapport des prix que de la qualité, que les importateurs de Montréal, Québec, ou les agents à commissionnaires. VENTE EN GROS ET EN DETAIL

A VENDRE. Un bateau à voile gréé et en bon ordre jaugeant treize tonneaux à vendre à bonnes conditions. S'adresser au sousigné. E GERIN. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

A VENDRE. Un bateau à voile gréé et en bon ordre jaugeant treize tonneaux à vendre à bonnes conditions. S'adresser au sousigné. E GERIN. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

A VENDRE. Un bateau à voile gréé et en bon ordre jaugeant treize tonneaux à vendre à bonnes conditions. S'adresser au sousigné. E GERIN. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

A VENDRE. Un bateau à voile gréé et en bon ordre jaugeant treize tonneaux à vendre à bonnes conditions. S'adresser au sousigné. E GERIN. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

A VENDRE. Un bateau à voile gréé et en bon ordre jaugeant treize tonneaux à vendre à bonnes conditions. S'adresser au sousigné. E GERIN. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

A VENDRE. Un bateau à voile gréé et en bon ordre jaugeant treize tonneaux à vendre à bonnes conditions. S'adresser au sousigné. E GERIN. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

A VENDRE. Un bateau à voile gréé et en bon ordre jaugeant treize tonneaux à vendre à bonnes conditions. S'adresser au sousigné. E GERIN. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

A VENDRE. Un bateau à voile gréé et en bon ordre jaugeant treize tonneaux à vendre à bonnes conditions. S'adresser au sousigné. E GERIN. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.